

## **Portant réglementation de la circulation des piétons pendant l'opération de montage de la Grande Roue sur l'Esplanade de la Banche**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

**Vu** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers et piétons, esplanade de la Banche, suite au montage du manège « la grande roue »,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les riverains et usagers seront interdits esplanade de la Banche, aux abords de la grande roue, en raison du montage et du stationnement du camion accueillant la structure du manège, du dimanche 26 avril au jeudi 30 avril 2026.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur BEAUMONT affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Il mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Il sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération

#### **ARTICLE 3 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer

Le 20 janvier 2026,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le